

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5529

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV23-5529 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** lors d'une séance tenue le 20 mars 2023, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV23-5529;
- **QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 avril 2023, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;
- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :
 - d'agrandir la zone d'habitation H-761 à même une partie de la zone H-760 de la manière à y inclure le terrain situé au 2055, rue Emilia;
 - de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-761 de manière à :
 - autoriser la classe d'usage H-6 Multifamiliale (13 logements et +) avec un maximum de 14 logements;
 - prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
 - réduire le ratio de cases de stationnement requis;
 - autoriser l'aménagement d'un bassin de rétention dans une zone tampon;
 - augmenter la longueur maximale de chacune des façades d'une construction accessoire de type remise.

La zone d'habitation H-761 inclut approximativement des terrains situés au nord de la rue Emilia.

La zone d'habitation H-760 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues Chopin, Debussy, Mozart, Schubert, Ravel, une partie de la 27^e Avenue, ainsi que des terrains situés au nord-est d'une partie de la rue Saint-Damase.

- **QUE** la zone visée par le présent projet de règlement est délimitée telle que montrée au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;
- **QUE** toutes les dispositions de ce projet de règlement **ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire**, selon l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement no RV23-5529 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5529

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Page 2 de 2

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 14 logements située en bordure et au sud-ouest de la rue Émilia.

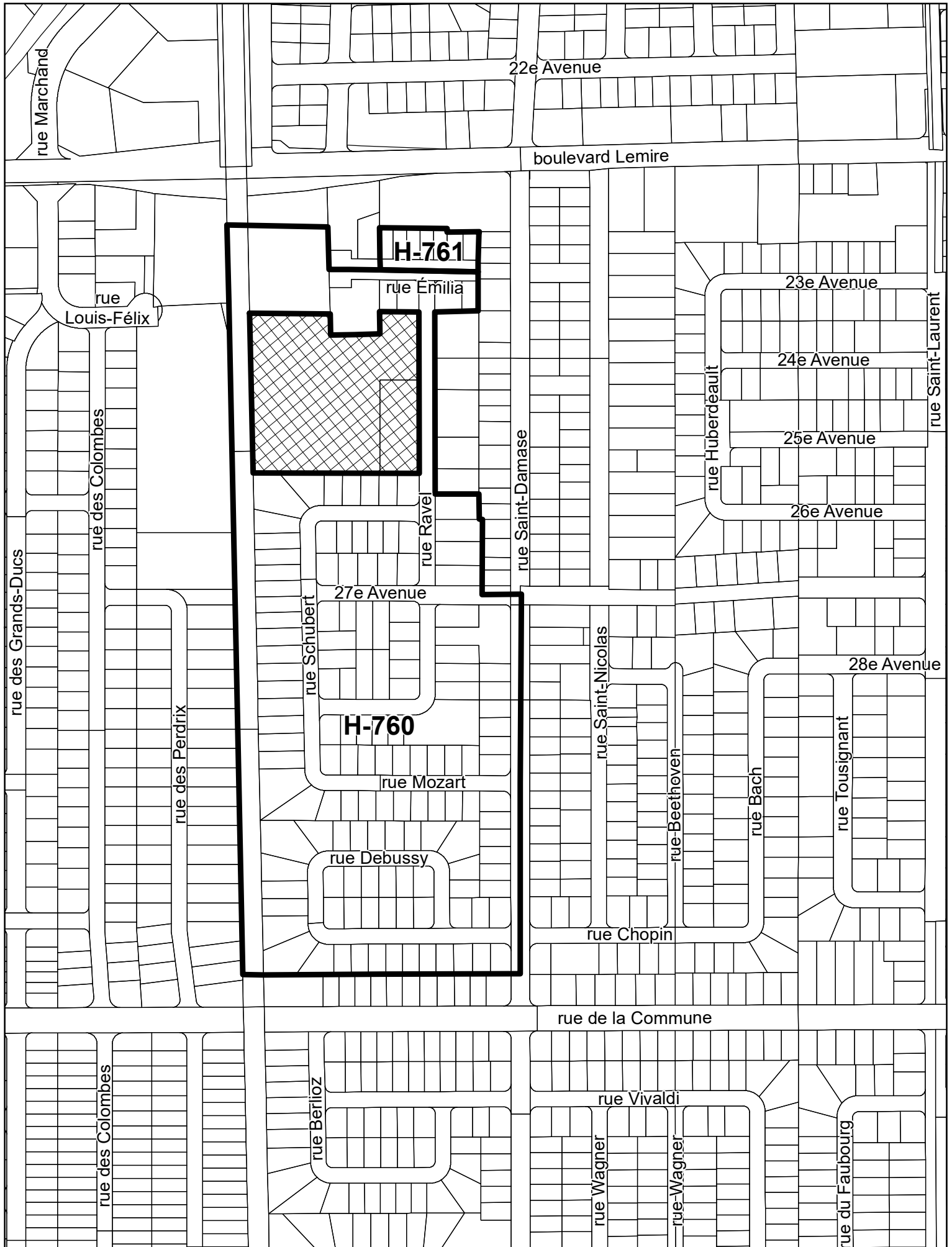
DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 22 mars 2023.



Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV23-5529**

ZONES VISÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT



-  ZONE VISÉE
-  ZONE EXCLUE